

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2019

---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à 19h07mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur VIOIX Michel, 1er Maire-Adjoint, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mars 2019.

### Présents :

Monsieur VIOIX Michel, Madame BADOUX Sylvie, Monsieur GAUTHIER Philippe, Madame MAZOUZI Noria, Madame MAAZAOUI-ACHI Dalila, Monsieur SOLLIER Patrick, Monsieur BARADJI Madigata, Madame HUGUES Agnès (départ à 21h19mn), Madame TEKKOUK Fadila, Monsieur EL KASMI Boujemâa, Madame FEZARI Souhila (arrivée à 19h29mn et départ à 22h38mn), Monsieur VERGER Alain, Monsieur HOUSSIN Joël, Madame AMBOLET Hassina, Monsieur BROUILLARD Bertrand, Monsieur AMMOURI Jamal (arrivé à 19h10mn), Madame RAJENDRAM Lilawtee, Madame CAUCHEMEZ Claire, Monsieur VERON Cyprien, Madame METAYER Sabrina, Monsieur ZAHY Ali, Monsieur LARBI Nabil, Madame AHMADOUCHI Fatine, Monsieur HERVE Stéphen, Madame PIERRONNET Dominique, Monsieur KADRI Hakim.

### Absents excusés, ont donné procuration :

Madame THOMASSIN Sylvine à Monsieur VIOIX Michel  
Monsieur TABOURI Abdelmagid à Madame AMBOLET Hassina  
Madame BERNIERES Claudine à Madame BADOUX Sylvie  
Monsieur NABAL Charles à Monsieur BROUILLARD Bertrand  
Madame SECK Aïssata (arrivée à 19h36mn) à Madame RAJENDRAM Lilawtee  
Madame NAHAR HAMIDI Rabia à Monsieur VERGER Alain  
Monsieur MATILI Mounir à Madame TEKKOUK Fadila  
Madame LY Haouilly à Monsieur HOUSSIN Joël  
Madame DEDONCKER Wadislawa à Monsieur HERVE Stéphen

### Absents :

Madame MISSIAMENOU Marie-Joséphine, Monsieur EL BAZE Sébastien, Madame DIABY Hadjanité, Madame LACOMBE-MAURIES Véronique, Madame PETITJEAN Guylène, Monsieur ALLOUACHE Karim, Monsieur RESSAIRE Philippe, Madame CHETTOUH Assina, Monsieur MOUNDANGA Blaise, Monsieur ALOUT Rafik.

### Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame AHMADOUCHI Fatine, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

### Informations générales :

Monsieur VIOIX rappelle que la Ville de Bondy condamne fermement les rumeurs qui ont engendré des actes de violences à l'égard des populations roms et lit à cet effet le communiqué que la Ville a largement diffusé.

*Arrivée de M. AMMOURI Jamal à 19h10mn.*

Puis, Monsieur Michel VIOIX présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

## **19 - PV Approbation du compte rendu valant procès-verbal de la séance du 21 février 2019**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le compte rendu de la séance citée en objet.

*Arrivée de Mme FEZARI Souhila à 19h29mn.*

## **19 - 1 Budget principal - Approbation du compte administratif de l'exercice 2018**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi:

Investissement		Fonctionnement	
Recettes-dépenses (a)	-7 463 596.86	Recettes - dépenses (i)	9 643 313.72
Report des exercices antérieurs (b)	-3 413 823.27	Report des exercices antérieurs (j)	9 792 254.54
Solde d'exécution © =(a)+ (b)	-10 877 420.13	Résultats de clôture (k) = (i)+(j)	19 435 568.26
Restes à réaliser dépenses (e)	3 453 245.44	Restes à réaliser dépenses (m)	1 310 777.39
Restes à réaliser recettes (f)	3 119 302.76	Restes à réaliser recettes (n)	484 432.69
Solde restes à réaliser (g) = (e)+(f)	-333 942.68	Solde restes à réaliser (o)=(m)+(n)	-826 344.70
Déficit de financement (h)=©+(g)	-11 211 362.81		

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; **RECONNAÎT** la sincérité des restes-à-réaliser ; **ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour : 32**

**Contre : 2 (Les Républicains)**

**Non participé : 1 (Mme THOMASSIN)**

## **19 - 2 Budget principal - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 33*

*Contre : 2 (Les Républicains)*

## **19 - 3 Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2018**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- fonctionnement : 11 211 362.81€, en 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé»,
- fonctionnement : 8 224 205.45€ en 002 «résultat de fonctionnement reporté»,

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

*Arrivée de Mme SECK Aïssata à 19h36mn.*

## **19 - 4 Ajustement des provisions pour risques et charges**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** que le calcul de dépréciation des créances est déterminé une fois dans l'année par l'application d'un taux de dépréciation au montant des prises en charge au titre de l'exercice antérieur ; **DECIDE** la reprise des provisions existantes selon le régime semi-budgétaire comme indiqué dans le tableau annexé ; **PREVOIT** la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 68 « Dotations aux amortissements et provisions », 78 « Reprises sur amortissements et provisions », articles 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant », 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sous-fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

## **19 - 5 Vote des taux de fiscalité 2019**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, FIXE** les taux de fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 25,50 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,50%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,15%,

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 31*

*Abstentions : 4 (2 Les Républicains / 2 Bondy Nouvelle Gauche)*

## 19 - 6 Approbation du Budget primitif de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE** le budget de la Ville de Bondy pour l'année 2019 s'équilibrant en recettes et en dépenses et se présentant comme suit :

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	101 711 036.00	94 313 175.25
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 310 777.39	484 432.69
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 8 224 205.45
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		103 021 813.39	103 021 813.39

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	36 483 695.38	47 695 058.19
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 453 245 .44	3 119 302.76
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 10 877 420.13	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		50 814 360.95	50 814 360.95

### TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		153 836 174.34	153 836 174.34
---------------------	--	----------------	----------------

**AUTORISE** l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des conditions définies dans l'instruction M57 ; **PRECISE** que la colonne « budget précédent » normalement reportée sur la liasse du budget primitif de l'exercice 2019 ne peut être renseignée du fait du changement de nomenclature comptable M14 à M57 opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 29*

*Contre : 6 (2 Les Républicains / 2 Bondy Autrement / 2 Bondy Nouvelle Gauche)*

## **19 - 7      Création des chapitres de dépenses "opérations" et approbation des modifications des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP-CP) de l'exercice 2019**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** de créer en ce qui concerne les dépenses plusieurs opérations suivies en A.P.C.P. et définies comme suit :

- 1001 : Opérations du programme bâtiments publics ,
- 1002 : Opérations du programme PRU aménagement ,
- 1003 : Opérations du programme PRU équipement ,
- 1004 : Opérations du programme voie .

**DECIDE** que seules les recettes du chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » seront suivies en autorisations de programme, les programmes ne pouvant correspondre qu'à un seul chapitre et indiquées comme suit :

- BATPUB2013-2 : Subventions d'investissement reçues au titre du programme bâtiments publics,
- PRU082013-4: Subventions d'investissement reçues du programme aménagement,
- PRU092013-3: Subventions d'investissement reçues au titre du programme équipement,
- VOIE2013-4 : Subventions d'investissement reçues au titre du programme voie,

**DECIDE** que les prévisions budgétaires d'ordre qui correspondaient pour la plupart à des régularisations d'avances versées seront suivies en dehors des A.P.C.P., mais figureront sur les tableaux transmis par soucis de transparence ; **APPROUVE** les autorisations de programme et les crédits de paiement modifiés, tels que présentés en annexe et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 31*

*Contre : 4 (2 Les Républicains / 2 Bondy Nouvelle Gauche)*

## **19 - 8      Apurement du compte 4818 - "charges à étaler"**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** le reclassement des sommes présentes sur la nature 4818 « Charges à étaler » au compte de gestion de l'exercice 2018 ; **REDRESSE** l'erreur de 0.04 centimes en les intégrant au plan d'amortissement, comme suit :

Amortissements pratiqués de 2004 à 2018	2 526 778,31 €
2019	168 451,93 €
2020	168 451,89 €
2021	168 451,89 €
2022	168 451,89 €
2023	168 451,89 €
2024	168 451,89 €
2025	168 451,89 €
2026	168 451,89 €
2027	168 451,89 €
2028	168 451,89 €
2029	168 451,89 €
2030	168 451,89 €
2031	168 451,89 €
2032	168 451,89 €
2033	168 451,89 €
TOTAL	<b>5 053 556,70 €</b>

**DIT** que cette régularisation sera réalisée par le comptable public par le biais d'une écriture en schéma libre dans le logiciel HELIOS visant à transférer le solde du compte 4818 « Charges à étaler » vers le compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette » ; **PRECISE** que cette opération n'impactera pas les équilibres financiers du budget primitif de l'exercice 2019 ; **PRECISE** que les crédits nécessaires à la passation annuelle des écritures d'amortissement de ces pénalités seront prévues annuellement au compte 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir » ainsi qu'au compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 33*

*Abstentions : 2 (Bondy Nouvelle Gauche)*

### **19 - 9 Régularisations comptables des amortissements et valorisations des actifs du Syndicat Mixte de Production De Chaleur (SMPDC) réintégrés au patrimoine de la Ville de Bondy**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **AUTORISE** la correction par le Comptable public du défaut d'amortissement des immobilisations selon le principe d'une opération d'ordre non budgétaire consistant au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement reportés » pour la part des immobilisations à amortir soit 7 534 708.24 € et au crédit des comptes suivants :

-28032- « Amortissements frais de recherche et développement » : 16 754.15 €,  
-28158- « Amortissements autres installations matériels et outillages techniques » :  
4 086 049.59 €,  
-281538- « Amortissements autres réseaux » : 1 481 611.61€,  
-281318- « Amortissements autres bâtiments publics » : 1 454 768.59 €,  
-28145-« Amortissements constructions sur sol d'autrui –installations générales, agencements et aménagements » : 495 524.30 €,

**PRECISE** que cette opération n'impactera pas les équilibres financiers du budget primitif de l'exercice 2019 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 33*

*Abstentions : 2 (Bondy Nouvelle Gauche)*

## **19 - 10 Effacement de créances d'un montant de 17 304.39 €**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** l'effacement de créances pour un montant global de 17 304.39 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes » ; **DIT** que les provisions pour risques seront réajustées en conséquence au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » ; **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2019 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Pour : 33*

*Abstentions : 2 (Bondy Nouvelle Gauche)*

## **19 - 11 Adoption d'un règlement budgétaire et financier**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Pour : 33*

*Abstentions : 2 (Bondy Nouvelle Gauche)*

## **19 - 12 Réévaluation des tarifs communaux pour l'exercice 2019**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, FIXE** les tarifs communaux tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :

## SERVICES A LA POPULATION

### 1 - PÔLE ADMINISTRATI<sup>ON</sup> GENERALE

*Cimetière : tarifs applicables à partir du 1er septembre 2019*

Cimetière communal		
Prestations	Tarifs actuels (€)	Tarifs applicables au 1er septembre 2019 (€) : augmentation de 2%
CONCESSION POUR 15 ANS	165,00	168,30
CONCESSION POUR 30 ANS	440,00	448,80
CONCESSION POUR 50 ANS	1 220,00	1 244,40
TAXE D'INHUMATION	86,00	87,72
DROIT DE SEJOUR EN CAVEAU PROVISoire	4,00	4,08
DROIT DE SEJOUR EN CAVEAU PROVISoire AU-DELA DU 90e JOUR	6,00	6,12
Vacation de Police	25,00	25,50

### 2- PÔLE SP<sup>ORTS</sup>, JEUNESSE ET FAMILLE

*Sports : tarifs applicables à partir du 1er septembre 2019*

Tarifs horaires de location des équipements sportifs (€)		
Mise à disposition d'un équipement sportif découvert par heure		
	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Pelouse ou synthétique stade Léo Lagrange aux associations sportives locales bondynois	94,21	96,09
Pelouse ou synthétique stade Léo Lagrange aux autres associations sportives	94,21	96,09
Stabilisé stade Robert Gazzi aux associations sportives locales bondynois	35,36	36,07
Stabilisé stade Robert Gazzi aux autres associations sportives	63,67	64,94
Mise à disposition d'un équipement sportif couvert par heure		
Palais des sports	70,68	72,09
Autres sites sportifs	35,36	36,07

*Jeunesse : tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019*

Grille de quotient rénovée				
Lettre du quotient familial	Min	Max	Tarif mensuel mini	Tarif mensuel max
A	0	247	0,56	
B	247,01	278	0,57	0,94
C	278,01	340	0,95	1,31
D	340,01	381	1,32	1,70
E	381,01	432	1,71	2,08
F	432,01	489	2,09	2,48
G	489,01	576	2,49	2,89
H	576,01	690	2,90	3,30
I	690,01	896	3,31	3,72
J	896,01	1 337	3,73	4,15
K	Supérieur à 1337		5,66	
	Hors Bondy		10,27	

	Tarif actuels	Tarifs proposés
Tarifs annuel de l'adhésion permettant l'accès aux activités proposées par le service Jeunesse	7 €	7.14€
Tarifs annuel de l'adhésion permettant l'accès aux activités proposées par le service Jeunesse des non Bondynois	20€	20.40€

*Maison de quartier et de la citoyenneté : tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019*

<b>PROPOSITION DE TARIFS</b>		
Droits d'inscription		
Prestation	Tarif actuels	Tarifs proposés
Inscription annuelle - de 18 ans	7,05 €	7,19 €
Inscription annuelle + de 18 ans	9,57 €	9,76 €
Inscription annuelle des non Bondynois	20,14 €	20,54 €
Adhésion familiale		
Père et / ou mère ou tuteur + enfants mineurs à charge	8,06 €	8,22 €

*Tarifs des séjours de vacances et des séjours des maisons de quartier et de la solidarité applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019*

Barème de quotient familial			Participation relative des familles	
Lettre du quotient familial	Min	Max	Journée sans repas	
			mini	maxi
			%	%
A	0	247	-	22,64%
B	247,01	278	22,65%	25,16%
C	278,01	340	25,17%	27,68%
D	340,01	381	27,69%	30,10%
E	381,01	432	30,20%	35,23%
F	432,01	489	35,24%	40,26%
G	489,01	576	40,27%	45,30%
H	576,01	690	45,31%	50,33%
I	690,01	896	50,34%	55,37%
J	896,01	1337	55,38%	65,44%
K	supérieur à 1 337		65,45%	
Hors Bondy : pas de prise en compte des revenus			100%	

### **3- PÔLE SOLIDARITES, SANTE ET PETITE ENFANCE**

*CCAS : tarifs pour le portage de repas, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019*

Portage des repas - tarifs en €				
Grille de quotient			Formule 1	Formule 2
Lettre de quotient familial	Mini	Maxi	1 repas	2 repas
A	-	247	4,07	5,25
B	247,01	278	4,15	5,34
C	278,01	340	4,22	5,44
D	340,01	381	4,49	5,79
E	381,01	432	4,56	5,91
F	432,01	489	4,74	6,02
G	489,01	576	4,81	6,24
H	576,01	690	5,09	6,63
I	690,01	896	6,41	7,90
J	896,01	1 337	7,74	9,19
K	Supérieur à 1337		9,05	10,46

*CMS : Tarifs pour les séances de gymnastique, de pédicurie et podologie : tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019*

Prestations	Tarifs actuels (€)	Tarifs proposés (€)
Séances de gymnastique (forfait 5 séances)	31,50	32,13
Séances de pédicurie (prix par séance)	27,05	27,59
Confection d'orthèse plantaires	101,00	103,02

## 4- PÔLE CULTURE

Tarifs pour les ateliers de pratiques artistiques applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Barème de quotient familial			Tarifs à partir du 1er septembre 2019					
Lettre du quotient familial	Min	Max	4-5 ans		moins de 16 ans		plus de 16 ans	
			mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
A	0	246,84	16,38 €		18,20 €		21,61 €	
B	246,85	278,46	32,75 €	36,85 €	36,41 €	40,95 €	43,23 €	48,63 €
C	278,47	339,66	36,86 €	45,04 €	40,96 €	50,05 €	48,64 €	59,45 €
D	339,67	381,48	45,05 €	50,50 €	50,06 €	56,12 €	59,46 €	66,65 €
E	381,49	432,48	50,51 €	57,34 €	56,13 €	63,71 €	66,66 €	75,67 €
F	432,49	488,58	57,35 €	64,85 €	63,72 €	72,06 €	75,68 €	85,58 €
G	488,59	576,30	64,86 €	76,46 €	72,07 €	84,97 €	85,59 €	100,91 €
H	576,31	689,52	76,47 €	91,49 €	84,98 €	101,66 €	100,92 €	120,73 €
I	689,53	895,56	91,50 €	148,19 €	101,67 €	164,64 €	120,74 €	195,51 €
J	895,57	1 337,22	148,19 €	156,42 €	164,65 €	172,88 €	195,52 €	202,72 €
K	supérieur à 1 337,22		156,43 €		172,89 €		202,73 €	
Hors Bondy : pas de prise en compte des revenus			248,01 €		309,75 €		371,50 €	

Tarifs pour les spectacles de la saison culturelle, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Catégories	Tarif plein		Tarif réduit		Tarif groupe institutionnel à partir de 10 personnes	
	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
Catégorie A	18,20 €	<b>18,60 €</b>	15,00 €	15,30 €	12,70 €	13,00 €
Catégorie B	8,70 €	<b>8,90 €</b>	7,00 €	7,10 €	6,00 €	6,10 €
Catégorie C (tarif unique)	12,90 €	<b>13,20 €</b>				
<b>Catégorie Jeune Public</b>						
- Enfants de - de 12 ans	2,70 €	<b>2,80 €</b>				
- Jeune de + de 12 ans	6,10 €	<b>6,20 €</b>				
<b>Abonnement 3 spectacles</b> dont 2 maximum en catégorie A ou C	33,00 €	<b>33,00 €</b>				
<b>MASTER-CLASS DE DANSE</b> Tarif par master-class et par stagiaire	10,00 €	<b>10,00 €</b>				

\*Tarif réduit sur présentation d'un justificatif s'appliquent aux :

- Détenteur d'un Abonnement 3 spectacles
- Etudiant et lycéens de plus de 15 ans
- Bénéficiaires des minima sociaux
- Retraité (bondynois)
- Personnes en situation de handicap
- Groupe institutionnels à partir de 10 personnes
- Titulaire du « Pass sans visa » du Festival Villes de

Musiques du Monde

Billets exonérés pour :

- 1 accompagnateur pour 10 personnes pour les groupes institutionnels
- 1 accompagnateur par personne porteuse de handicap
- Les invitations contractuelles par contrat ou convention
- Les invitations protocolaires

# SERVICES TECHNIQUES

## 1- DROITS DE VOIRIE

Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

TRAVAUX CHANTIER	PERIODICITE	UNITE	INSTRUCTION	REDEVANCE ACTUELLE SANS ARRONDIS	Source INSEE Hors Tabac Redevance (+2%)	Proposition redevance (arrondie sans décimale)
Création ou suppression de bateaux		unité	26,00	52,678	53,73156	54
Echafaudage	semaine	ml	16,00	3,039	3,09978	3
Occupation / emprise pour matériaux/matériel - plots béton	semaine	m2	16,00	5,065	5,1663	5
Dépôt matériaux/matériel sur des stationnements payants « ZONE VERTE »	journalière	10 m2	16,00	8,104	8,26608	8
Dépôt matériaux/matériel sur des stationnements payants « ZONE ORANGE »	journalière	10 m2	16,00	16,209	16,53318	17
Benne (la redevance s'applique à compter du 2 <sup>ème</sup> jour)	journalière	unité	16,00	24,313	24,79926	25
Clôture de chantier	semaine	ml	26,00	3,039	3,09978	3
Grue mobile sans gêne à la circulation	journalière	unité	26,00	172,218	175,66236	176
Grue mobile avec rue barrée	journalière	unité	26,00	338,356	345,12312	345
<b>COMMERCES</b>						
Installation fixe au sol provisoire, type bulle de vente, algéco	semaine	m2	16,00	13,169	13,43238	13
Distributeurs, rôtissoire, vitrine fixe ou mobile	annuelle	unité	16,00	162,087	165,32874	165
Étalage, terrasse de café (non close)	mensuelle	m2	26,00	4,052	4,13304	4
Terrasse de café fermée	annuelle	m2	26,00	57,743	58,89786	59
Kiosque à journaux, kiosque de vente à emporter	annuelle	m2	26,00	50,652	51,66504	52
Droit de vente de fleurs	journalière	m2	16,00	4,052	4,13304	4
Autorisation de stationnement de véhicule de déménagement et autres	journalière	unité	16,00	28,365	28,9323	29
Commerce ambulant occasionnel avec ou sans véhicule de vente < 15m2	journalière	unité	16,00	16,209	16,53318	17
Commerce ambulant occasionnel avec ou sans véhicule de vente > 15m2	journalière	unité	16,00	31,404	32,03208	32
Commerce ambulant avec ou sans véhicule de vente < 15m2	mensuelle	unité	16,00	114,474	116,76348	117
Commerce ambulant occasionnel avec ou sans véhicule de vente > 15m2	mensuelle	unité	16,00	275,547	281,05794	281

LOISIRS, SPECTACLES						
Brocante	journalière	m2	16,00	1,621	1,65342	2
Manège	hebdomadaire	unité	26,00	57,743	58,89786	59
Tournage de film sur le domaine public	journalière	unité	53,00	202,608	206,66016	207
Spectacles pour enfants « GUIGNOL »	journalière	unité	16,00	4,052	4,13304	4

## **2-TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

*Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2020*

<b>Tarification en fonction du type</b>		
Enseignes de moins de 7m2		
Enseignes de moins de 12 m2		
Enseignes entre 12 et 50 m2		

### **3 - TRAVAUX : facturation pour perte de clés ou de badges**

*Proposition de tarifs applicables à partir du 1er septembre 2019*

<b>Facturation</b>	<b>Tarif proposé</b>
Perte d'une clé à code	255 €
Perte d'une clé classique	51 €
Perte d'un badge d'accès	20 €

# DIRECTION DE CABINET

## 1- PÔLE RELATI<sup>2</sup>NS EXTERIEURES

Tarifs de location de salles applicables à partir du 1er janvier 2020

Tarifs des locations de salles (€)		
Prestations	Tarifs actuels	Tarifs 2020
<b>Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville</b>		
Aménagée	3 331,00	3 397,62
Concours (une journée)	1 010,00	1 030,20
Concours (une 1/2 journée)	556,00	567,12
<b>Salle Coluche</b>		
Particuliers	687,00	700,74
Organismes de copropriétés	122,00	124,44
Associations bondynaises (manifestations)	Gratuité*	Gratuité*
<b>Salle Angela Davis (tarifs par tranche horaire)</b>		
9h00 à 14h00 - 14h00 à 19h00 - 19h00 à minuit		
Organismes de copropriétés (Salle de 100 places)	122,00	124,44
Salle de 100 places	233,00	237,66
salle de 200 places	364,00	371,28
salle de 300 places	495,00	504,90
Supplément pour l'office	72,00	73,44
Concours (une journée)	1 010,00	1 030,20
Concours (une 1/2 journée)	556,00	567,12
Associations bondynaises	Gratuité*	Gratuité*
<b>Salle des Ecuries</b>		
Associations bondynaises	Gratuité*	Gratuité*
Organismes de copropriétés	122,00	124,44

\* Gratuité: gratuité à raison d'une seule utilisation par association et par an, selon disponibilités et respect des conditions

# SERVICES SUPPORTS

## 1 - PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Tarifs proposés pour le service documentation, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Régie de recouvrement des frais de reproduction des documents administratifs	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
Tarif des photocopies en libre service dans le hall de la mairie	0,15 €	0,15 €
<b>Documents fournis par l'administration à la demande des citoyens et remis en mains propres</b>		
Reproduction des documents administratifs en format A4 en impression noir et blanc (Tarif pour une page) - <i>tarif fixé par réglementation</i>	0,18 €	0,18 €
Reproduction des documents administratifs en format A3 en impression noir et blanc (Tarif pour une page)	0,41 €	0,42 €
Reproduction des documents administratifs en format A2 en impression noir et blanc ou couleur ( plans et autres...) (Tarif pour une page)	10,64 €	10,78 €
Reproduction des documents administratifs en format A1 en impression noir et blanc ou couleur ( plans et autres...) (Tarif pour une page)	15,96 €	16,17 €
Reproduction des documents administratifs en format A0 en impression noir et blanc ou couleur ( plans et autres...) ( Tarif pour une page)	21,49 €	21,77 €
Reproduction des documents administratifs en format A4 en impression couleur (Tarif pour une page) - <i>tarif fixé par réglementation</i>	0,51 €	0,52 €
Reproduction des documents administratifs en format A3 en impression couleur (Tarif pour une page)	1,03 €	1,05 €
Reproduction des documents administratifs délivrée sur une disquette (tarif pour une disquette)	1,84 €	1,88 €
Reproduction des documents administratifs délivrée sur un CDRom - <i>tarif fixé par réglementation</i>	2,75 €	2,81 €
Prise de vue numérique (scans) (Tarif pour une prise) *	3,37 €	3,42 €
Livraison des images sans frais par envoi électronique	0,00 €	0,00 €
Impression des images facturée au tarif de reproduction indiqué ci-dessus, selon le format du document		0
Recueil des actes administratifs de la Commune	7,06 €	7,15 €
Reproduction du P.L.U. (Règlement. Format A4)	35,41 €	35,86 €
Reproduction totale de la liste électorale de la Commune	235,33 €	238,36 €
Reproduction des mises à jour annuelles de la liste électorale	117,57 €	119,09 €
Ouvrage intitulé "Bondy d'hier et d'aujourd'hui"	27,12 €	27,47 €
Ouvrage intitulé " Grands Travaux"	27,12 €	27,47 €
<b>Documents fournis par l'administration à la demande des citoyens et envoyés par La Poste</b>		
Mêmes tarifs que ci-dessus augmentés du coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur		
*Livraison des images sans frais par envoi électronique. Impression des images facturée au tarif de reproduction indiqué ci-dessus, selon le format du document		

# TARIFS INCHANGES (POUR MEMOIRE)

## 1- SOLIDARITE, SANTE

*Tarifs dentaires, applicables selon la délibération n°850 du 12 mai 2011*

ACTES	CODIFICATION	TARIFS Sécurité Sociale	TICKET MODÉRATEUR	TARIF HORS NOMENCLATURE	PRIX TOTAL	PART PATIENT
<b>Prothèse conjointe</b>						
Couronne coulée	SPR50	107.50 €	32.25 €	122.17 €	229.67 €	154.42 €
Couronne à incrustation vestibulaire	SPR50	107.50 €	32.25 €	388.66 €	496.16 €	420.91 €
Couronne céramo-métallique	SPR50	107.50 €	32.25 €	499.69 €	607.19 €	531.94 €
Couronne à tenon métallique	SPR35	75.25 €	22.58 €	122.17 €	197.42 €	144.75 €
Couronne à tenon à facette	SPR35	75.25 €	22.58 €	388.66 €	463.91 €	411.24 €
Couronne à tenon céramique	SPR35	75.25 €	22.58 €	499.69 €	574.94 €	522.27 €
Inter métal	SPR30	64.50 €	19.35 €	122.17 €	186.67 €	141.52 €
Inter à facette	SPR30	64.50 €	19.35 €	388.66 €	453.16 €	408.01 €
Inter céramique	SPR30	34.50 €	19.35 €	499.69 €	534.19 €	519.04 €
Inter métal supplémentaire				122.17 €	122.17 €	122.17 €
Inter à facette supplémentaire				388.66 €	388.66 €	388.66 €
Inter céramique supplémentaire				499.69 €	499.69 €	499.69 €
Inlay core simple	SPR57	122.55 €	36.77 €	66.62 €	189.17 €	103.39 €
Inlay core à clavette	SPR67	144.05 €	43.22 €	66.62 €	210.67 €	109.84 €
Dent provisoire				49.98 €	49.98 €	49.98 €
Fraisage				55.54 €	55.54 €	55.54 €
Joint céramique-dent				33.34 €	33.34 €	33.34 €
Wax up unitaire				22.21 €	22.21 €	22.21 €
Wax up de 5 à 10 dents				88.83 €	88.83 €	88.83 €
Inlay-Onlay métal	SC15	36.15 €	10.85 €	166.58 €	202.73 €	177.43 €
Onlay composite				222.08 €	222.08 €	222.08 €
Onlay céramique	SC15	36.15 €	10.85 €	355.32 €	391.47 €	366.17 €
Inlay contre Inlay				91.06 €	91.06 €	91.06 €
Bridge collé par pilier				144.37 €	144.37 €	144.37 €
Facette collée				355.32 €	355.32 €	355.32 €
<b>Prothèse adjointe partielle</b>						
Résine 1 à 3 dents	SPR30	64.50 €	19.35 €	166.58 €	231.08 €	185.93 €
Résine 4 dents	SPR35	75.25 €	22.58 €	205.44 €	280.69 €	228.02 €
Résine 5 dents	SPR40	88.00 €	25.80 €	244.28 €	330.28 €	270.08 €
Résine 6 dents	SPR45	96.75 €	29.03 €	277.62 €	374.37 €	306.65 €
Résine 7 dents	SPR50	107.50 €	32.25 €	305.34 €	412.84 €	337.59 €
Résine 8 dents	SPR55	118.25 €	131.48 €	333.11 €	451.36 €	464.59 €
Résine 9 dents	SPR60	129.00 €	38.70 €	360.88 €	489.88 €	399.58 €
Résine 10 dents	SPR65	139.75 €	41.93 €	388.66 €	528.41 €	430.59 €
Résine 11 dents	SPR70	150.50 €	45.15 €	416.38 €	566.88 €	461.53 €
Résine 12 dents	SPR75	161.25 €	48.38 €	416.38 €	577.63 €	464.76 €
Résine 13 dents	SPR80	172.00 €	51.60 €	444.15 €	616.15 €	495.75 €
Résine 14 dents	SPR85	182.75 €	54.83 €	444.15 €	626.90 €	498.98 €
Contre plaque	SPR15	32.25 €	9.68 €	44.42 €	76.67 €	54.10 €
Dent massive	SPR15	32.25 €	9.68 €	44.42 €	76.67 €	54.10 €
Dent céramique sur prothèse amovible				15.53 €	15.53 €	15.53 €
Plaque base métal (PBM)	SPR60	129.00 €	38.70 €	333.11 €	462.11 €	371.81 €
<b>Prothèse adjointe partielle résine provisoire</b>						
Résine 1 à 3 dents				111.04 €	111.04 €	111.04 €
Résine 4 dents				133.25 €	133.25 €	133.25 €
Résine 5 dents				155.46 €	155.46 €	155.46 €
Résine 6 dents				177.67 €	177.67 €	177.67 €
Résine 7 dents				199.87 €	199.87 €	199.87 €
Résine 8 dents				222.07 €	222.07 €	222.07 €
Résine 9 dents				244.28 €	244.28 €	244.28 €
Résine 10 dents				266.49 €	266.49 €	266.49 €
Résine 11 dents				288.70 €	288.70 €	288.70 €
Résine 12 dents				310.90 €	310.90 €	310.90 €
Résine 13 dents				333.11 €	333.11 €	333.11 €
Résine 14 dents				355.32 €	355.32 €	355.32 €

Réparations						
Réparation fracture résine	SPR 10	21.50 €	6.45 €	34.40 €	55.90 €	40.85 €
Réparation résine au fauteuil	SPR 10	21.50 €	6.45 €	0.00 €	21.50 €	6.45 €
Réparation résine 1 dent fauteuil	SPR 10	21.50 €	6.45 €	0.00 €	21.50 €	6.45 €
Réparation résine 2 dents fauteuil	SPR 15	32.25 €	9.68 €	0.00 €	32.25 €	9.68 €
Réparation résine 3 dents fauteuil	SPR 20	43.00 €	12.90 €	0.00 €	43.00 €	12.90 €
Réparation résine 4 dents fauteuil	SPR 25	53.75 €	16.13 €	0.00 €	53.75 €	16.13 €
Réparation résine 5 dents fauteuil	SPR 30	64.50 €	19.35 €	0.00 €	64.50 €	19.35 €
Réparation fracture métal (soudure)	SPR 15	32.25 €	9.68 €	66.62 €	98.87 €	76.30 €
Adjonction ou remplacement de dent ou crochet 1er élément	SPR 10	21.50 €	6.45 €	33.34 €	54.84 €	39.79 €
Les suivants	SPR 5	10.75 €	3.23 €	16.64 €	27.39 €	19.86 €
Adjonction ou remplacement de dent contreplaquée, dent massive ou crochet soudé sur PBM	SPR 20	43.00 €	12.90 €	66.62 €	109.62 €	79.52 €
Remontage de dent ou crochet après réparation PBM	SPR 3	6.45 €	1.94 €	16.64 €	23.09 €	18.57 €
Remplacement de facette	SPR 8	17.20 €	5.16 €	16.64 €	33.84 €	21.80 €
Rebasage	SPR 10	21.50 €	6.45 €	42.19 €	63.69 €	48.64 €
Fil de renfort				34.40 €	34.40 €	34.40 €
Grille de renfort				94.40 €	94.40 €	94.40 €
Attachement mâle				168.76 €	168.76 €	168.76 €
Attachement femelle				98.80 €	98.80 €	98.80 €
Attachement supplémentaire				168.76 €	168.76 €	168.76 €
Autres travaux						
Gouttière occlusale	D 60	115.20 €	34.56 €	77.75 €	192.95 €	112.31 €
Couronne pédodontique				55.54 €	55.54 €	55.54 €
Curetage par quadrant				33.34 €	33.34 €	33.34 €
Gingivectomie par sextant	DC 20	41.80 €	12.54 €	44.41 €	86.21 €	56.95 €
Régularisation de crête localisée	DC 5	10.45 €	3.14 €	44.41 €	54.86 €	47.54 €
Régularisation de crête hémimaxillaire	DC 15	31.35 €	9.41 €	44.41 €	75.76 €	53.81 €
Régularisation de crête totale	DC 30	62.70 €	18.81 €	44.41 €	107.11 €	63.22 €
Lambeau parodontal				111.04 €	111.04 €	111.04 €
Elongation coronaire				44.41 €	44.41 €	44.41 €
Attelle métallique dans les parodontopathies	SC 40	96.40 €	28.92 €	111.04 €	207.44 €	139.96 €
Travaux particuliers	<b>VOIR EN FONCTION DES FACTURES PROTHÉSISTE</b>					

SPR: soin prothétique 2,15€ l'unité  
 SC: soin conservateur 2,41€ l'unité  
 DC: extraction 2,09€ l'unité  
 D: prothèse restauratrice maxillofaciale 1,92€

} à multiplier par le coefficient

## 2- PÔLE EDUCATION

Accueil de groupes au centre de Roussines : tarifs applicables à partir du 1er mars 2019 selon la délibération du 21/02/2019

Prix par personne et par jour. Accueil de groupes centre de Roussines pour organismes extérieurs, tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019	hébergement simple (sans repas)		Gestion hôtelière (petit déjeuner, déjeuner et diner)	
	Hors période de chauffe	En période de chauffe	Hors période de chauffe	En période de chauffe
6 à 10 personnes	14,28	16,32	25,5	27,54
11 à 20 personnes	12,34	14,41	23,66	25,73
20 à 150 personnes	10,29	12,34	21,61	23,66

Forfait location salle de spectacle pour 24h hors période de chauffe	204
Forfait location salle de spectacle pour 24h en période de chauffe	306
Option entretien ménager + 20,40 euros/heure	

Séjours vacances à Roussines selon délibération du 21/02/2019

SEJOUR VACANCES TARIF A LA JOURNEE Enfance organisés par le service enfance à Roussines, mutualisés ou en partenariat avec des villes du département- TARIFS PROPOSES à compter du 1er septembre 2019				
Lettre du quotient familial	Grille de quotient		Tarif journalier min	Tarif journalier max
	Min	Max		
A	0	247	3,97	
B	247,01	278	3,97	8,44
C	278,01	340	8,44	9,92
D	340,01	381	9,92	11,58
E	381,01	432	11,58	13,07
F	432,01	489	13,07	14,81
G	489,01	576	14,81	17,14
H	576,01	690	17,14	20,37
I	690,01	896	20,37	25,50
J	896,01	1337	25,50	35,96
K	Supérieur à 1337		43,08	
L	Hors Bondy		51,70	

*Séjours vacanciers Prestataires selon délibération du 21/02/2019*

SEJOURS PRESTATAIRES Enfance, Jeunesse, Centres socioculturels - TARIFS PROPOSES			
Grille de quotient			Participation des familles par rapport au prix prestataire
Lettre du quotient familial	Min	Max	
A	0	247	20,00%
B	247,01	278	22,50%
C	278,01	340	25,00%
D	340,01	381	27,50%
E	381,01	432	30,00%
F	432,01	489	35,00%
G	489,01	576	40,00%
H	576,01	690	45,00%
I	690,01	896	50,00%
J	896,01	1337	55,00%
K	Supérieur à 1337		65,00%
L	Hors Bondy		100,00%

*Classes de découverte selon délibération du 21/02/2019*

CLASSE DE DECOUVERTE TARIF A LA JOURNEE - TARIFS PROPOSES à compter du 1er septembre 2019						
Grille de quotient					Tarif min	Tarif max
Lettre du quotient familial	Nombre de familles par tranche	Min	médian	Max		
A	377	0	247	247	3,37	
B	403	247,01	278	278	3,37	7,17
C	364	278,01	340	340	7,17	8,44
D	378	340,01	381	381	8,44	9,85
E	402	381,01	432	432	9,85	11,12
F	382	432,01	489	489	11,12	12,60
G	380	489,01	576	576	12,60	14,58
H	377	576,01	690	690	14,58	17,33
I	399	690,01	896	896	17,33	21,71
J	303	896,01	1337	1337	21,71	30,60
K	79	Supérieur à 1337			36,68	
Hors Bondy					44,01	

## ALSH du mercredi selon délibération du 21/02/2019

ALSH DU MERCREDI - TARIFS PROPOSES					
Grille de quotient rénovée			11h30 à 18h30 avec repas		
			Tarif mensuel min	Tarif mensuel max	Tarif journalier occasionnel
Lettre du quotient familial	Min	Max			
A	0	247	4,50		1,87
B	247,01	278	4,50	9,58	3,99
C	278,01	340	9,58	11,26	4,69
D	340,01	381	11,26	13,14	5,47
E	381,01	432	13,14	14,84	6,18
F	432,01	489	14,84	16,81	7,00
G	489,01	576	16,81	19,45	8,10
H	576,01	690	19,45	23,11	9,63
I	690,01	896	23,11	28,95	12,06
J	896,01	1337	28,95	40,80	17,00
K	Supérieur à 1337		48,90		20,37
L	Hors Bondy		58,68		24,45

## ALSH vacances scolaires selon délibération du 21/02/2019

ALSH DES VACANCES SCOLAIRES - TARIF A LA JOURNEE (le tarif étant calculé par forfait hebdomadaire de 2, 3, 4 ou 5 jours) - TARIFS PROPOSES à compter du 1 09 2019				
Grille de quotient			Tarif journalier min	Tarif journalier max
Lettre du quotient familial	Min	Max		
A	0	247	3,13	
B	247,01	278	3,13	4,31
C	278,01	340	4,31	5,09
D	340,01	381	5,09	5,93
E	381,01	432	5,93	6,70
F	432,01	489	6,70	7,40
G	489,01	576	7,40	8,55
H	576,01	690	8,55	9,90
I	690,01	896	9,90	11,99
J	896,01	1337	11,99	14,08
K	Supérieur à 1337		15,12	
Hors Bondy (+20 % par rapport à K)			18,14	

PAI avec panier repas fourni par famille : facturation de 50% du tarif.

*Accueil du matin selon délibération du 21/02/2019*

ACCUEIL DU MATIN - TARIFS PROPOSES à compter du 1er septembre 2019					
Grille de quotient			Tarif mensuel min	Tarif mensuel max	Tarif journalier occasionnel
Lettre du quotient familial	Min	Max			
A	0	247	5,15		0,45
B	247,01	278	5,15	6,29	0,56
C	278,01	340	6,29	7,44	0,66
D	340,01	381	7,44	8,58	0,76
E	381,01	432	8,58	9,73	0,86
F	432,01	489	9,73	10,86	0,96
G	489,01	576	10,86	12,02	1,06
H	576,01	690	12,02	13,16	1,16
I	690,01	896	13,16	14,30	1,26
J	896,01	1337	14,30	15,45	1,36
K	Supérieur à 1337		16,59		1,46
L	Hors Bondy		19,91		1,76

*Temps méridien, tarifs selon délibération du 21/02/2019*

TEMPS MERIDIEN - TARIFS PROPOSES à partir du 1er septembre 2019					
Grille de quotient			Tarif mensuel min	Tarif mensuel max	Tarif occasionnel
Lettre du quotient familial	Min	Max			
A	0	247	5,15		0,57
B	247,01	278	5,15	7,71	0,86
C	278,01	340	7,71	10,29	1,14
D	340,01	381	10,29	12,84	1,43
E	381,01	432	12,84	15,95	1,77
F	432,01	489	15,95	20,58	2,29
G	489,01	576	20,58	28,82	3,20
H	576,01	690	28,82	39,11	4,35
I	690,01	896	39,11	51,45	5,72
J	896,01	1337	51,45	66,89	7,43
K	Supérieur à 1337		77,18		8,58
L	Hors Bondy (+20 % par rapport à K)		82,32		9,15

*PAI avec panier repas fourni par famille : facturation de 50% du tarif.*

Base 135 jours : temps méridien, garderie du soir et étude

Base 170 jours : garderie du matin

*Etude, garderie, accueil du soir selon délibération du 21/02/2019*

ETUDE/GARDERIE OU ACCUEIL DU SOIR - TARIFS PROPOSES à compter du 1er septembre 2019					
Grille de quotient			Tarif mensuel min	Tarif mensuel max	Tarif journalier occasionnel
Lettre du quotient familial	Min	Max			
A	0	247	10,29		1,14
B	247,01	278	10,29	13,14	1,46
C	278,01	340	13,14	15,97	1,77
D	340,01	381	15,97	18,82	2,09
E	381,01	432	18,82	21,65	2,41
F	432,01	489	21,65	24,50	2,72
G	489,01	576	24,50	27,35	3,04
H	576,01	690	27,35	30,18	3,35
I	690,01	896	30,18	33,03	3,67
J	896,01	1337	33,03	35,86	3,98
K	Supérieur à 1337		38,70		4,30
L	Hors Bondy		46,45		5,16

### 3- PÔLE EDUCATION, RESTAURATION

*Restauration : tarifs applicables selon les délibérations et conventions en vigueur*

TARIFS DES REPAS DU PERSONNEL (Hôtel de ville)	TARIFS ACTUELS (délibération du 10/05/2012 : sur la base d'un prix de revient du repas estimé à 10,80€)	TARIFS PROPOSES POUR 2019	Sources	Badge d'accès	COMMENTAIRES
Agents de la ville	de 2,50 € à 4,40 €	de 2,50 € à 4,40 € (1)	Délibération n°462 du 17/12/2017	oui	En fonction de l'indice majoré de l'agent / avec coefficient de progressivité
Agents de Bondy Habitat	3,50 €	3,50 €	néant	oui	Pas de convention Ville / Bondy Habitat - la Ville supporte le différentiel (7,30 € par repas)
Agents de la Trésorerie Municipale ou fonctionnaires de l'Etat (commissariat de police de Bondy)	de 3,60 € à 4,65 € selon l'indice majoré (+ ou - 474)	de 3,95 € à 5,21 € selon l'indice majoré (+ ou - 480) (2)	Avenant n°4 à la convention de restauration du 31/03/2016	oui	Le Ministère des Finances rembourse à la ville le différentiel (états mensuels / convention ok). Pas de convention Ville / Préfecture de Police - la Ville supporte le différentiel ( de 6,15 à 7,20 € par repas)
Travailleurs sociaux du Département exerçant leurs fonctions sur Bondy	10,80 €	10,80 € (3)	Convention de restauration du 17/10/2003	oui	Le CD 93 règle directement la ville (états mensuels / convention ok). Le CD 93 facture prélève une partie du coût du repas sur le salaire des agents concernés
Agents de l'EPT Est Ensemble	de 2,30 € à 5,30 € selon l'indice majoré	de 2,30 € à 5,30 € selon l'indice majoré (4)	Convention de restauration Délibération n°878 du 11/10/2017	oui	Est Ensemble rembourse à la ville le différentiel (états mensuels / convention ok)
Agents de collectivités extérieures en formation à Bondy	-	4,40 € *	-	non	A créer - paiement en caisse (régie à prévoir)
Intervenants extérieurs (formateurs, exposants et autres)	-	4,40 € *	-	non	A créer - paiement en caisse (régie à prévoir)
Stagiaires rémunérés (ville, Trésor Public, Bondy Habitat)	-	2,50 € *	-	non	A créer - paiement en caisse (régie à prévoir)
Stagiaires non rémunérés (ville, Trésor Public, Bondy Habitat)	non précisé	2,50 € ou gratuité sous condition **	-	non	Gratuité sur présentation obligatoire d'une attestation nominative délivrée par l'organisme d'accueil
Invités service culturel	Gratuité	Gratuité	-	non	Sous réserve d'une demande préalable
	Gratuité	Gratuité	-	non	Sous réserve d'une demande préalable

TARIFS DES REPAS DU PERSONNEL (Autres sites de restauration)	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES POUR 2018
Personnel de l'Education Nationale (adultes déjeunant sur les sites de restauration scolaire)	-	3,85 €*** (5)
E.E.S.R.H.M Maurice Coutrot:		
_ repas adultes	-	3,85 €***
_ repas enfants	-	3,49 €***
Maitrise de Radio France		
_ repas adultes	-	3,85 €***
_ repas enfants	-	3,49 €***

\* Nouvelle tarification à créer avec paiement immédiat en caisse

\*\* Gratuité sur présentation obligatoire d'une attestation nominative délivrée par l'organisme d'accueil

\*\*\* Coût d'achat du repas facturé par le SIPLARC à la ville

(1) tarifs établis selon une progressivité en fonction de l'indice de rémunération selon les modalités de calcul suivantes:  $Y (\text{prix}) = X (\text{indice}) \cdot 0,004$  (coefficient de progressivité) (délibération n°462 du 17 décembre 2015)

(2) Le Ministère des Finances rembourse le différentiel à la ville sur présentation d'états mensuels

(3) Le CD 93 règle la ville sur présentation d'états mensuels et prélève une partie du coût du repas aux agents concernés

(4) L'EPT Est Ensemble rembourse le différentiel à la ville sur présentation d'états mensuels

(5) le tarif actuel (entre 2,60 € et 4 € selon l'indice majoré) n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis le 1er septembre 2007 (délibération n°1491 du 24 mai 2007)

## 4- MARCHES FORAINS

Tarifs appliqués selon la délibération 817 du 29 juin 2017

	Abonnés - tarifs (€)	Non abonnés - tarifs (€)
Marché de la Gare	2.06 ml jusqu'à 6 mètres	2.06 ml jusqu'à 6 mètres
	2.59 ml entre 6 et 10 mètres	2.59 ml entre 6 et 10 mètres
	3.11 le ml pour les plus de 10 mètres	3.11 le ml pour les plus de 10 mètres
	0.31 par ml de	taxe de nettoyage
	Taxe d'animation : 1.57	par commerçant et par séance
Marché Suzanne Buisson Couvert	2.03 les 2 ml	1.42 le ml
	2.34 entre 2 et 4 ml	
	2.65 entre 4 et 6 mètres	
	3.07 au-delà de 6 mètres	
	1.21	l'angle
	0.47 par ml de	taxe de nettoyage
Taxe d'animation : 1.57	par commerçant et par séance	
Marché Suzanne Buisson Découvert	1.42 le ml	
	1.21	l'angle
	0.31 par ml de	taxe de nettoyage
	Taxe d'animation : 1.57	par commerçant et par séance

Tarifs communaux applicables aux marchés du centre-ville et de la place Nicol Nuburg selon délibération 970 du 29 mars 2018

TARIFS PROPOSES		
	Abonnés - tarifs (€)	
Marché du Centre-Ville	2,06	ml jusqu'à 6 mètres
	2,59	ml entre 6 et 10 mètres
	3,11	le ml pour les plus de 10 mètres
	0,31 €	par ml de taxe de nettoyage
	Taxe d'animation : 1,57 € par commerçant et par séance	

**AUTORISE** la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; **PRECISE** que ces tarifs seront applicables selon les modalités précisées dans les tableaux joints à la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Pour : 29**

**Contre : 6 (2 Les Républicains / 2 Bondy Autrement / 2 Bondy Nouvelle Gauche)**

## **19 - 13 Attribution de subventions aux "Unions Locales Syndicales" pour l'année 2019 et approbation des conventions**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les conventions financières passées entre la Ville de Bondy et les Unions Locales Syndicales, telles qu'annexées à la présente délibération ; **AUTORISE** la Maire à signer les conventions financières avec les Unions Locales Syndicales ; **DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de trente-quatre mille neuf cents euros (34.900 euros) avec la répartition suivante :

- Seize mille euros (16.000 euros) à l'attention de l'Union Locale CGT
- Dix mille neuf cents euros (10.900 euros) à l'attention de l'Union Locale CFDT
- Huit mille euros (8.000 euros) à l'attention de l'Union Locale Solidaires sud.

**DIT** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

## **19 - 14 Attribution de subventions à diverses associations et organismes pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de 990.100 € selon le détail ci-dessous :

- Centre communal d'action sociale de la Ville de Bondy : 361.000 €
- Syndicat intercommunal du cimetière : 233.100 €
- Mission locale de Bondy : 396.000 €

**A L'UNANIMITE**, pour le Centre Communal d'Action Sociale

**PAR UNE MAJORITE DE 32 VOIX POUR ET 3 NON PARTICIPATIONS** (*Mme THOMASSIN – Mme BADOUX – Mme AMBOLET*) pour le Syndicat Intercommunal du cimetière

**PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 4 NON PARTICIPATIONS** (*Mme THOMASSIN – Mme BADOUX – M. ZAHY – M. HERVE*) pour la Mission Locale de Bondy

**PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont prévues au budget principal de la ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », article 65548 « Contributions aux autres organismes de regroupement » et article 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS » ; **AUTORISE** la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **19 - 15 Attribution de subventions 2019 aux associations sportives et approbation de la convention entre la Ville de Bondy et le CKF (Cercle de Karaté Français)**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Bondy et l'Association « Le Cercle de Karaté Français » pour l'année 2019 telle qu'annexée à la présente délibération ; **AUTORISE** la Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations sportives locales d'un montant total de soixante deux mille euros (62 000 €) :

**A L'UNANIMITE**, pour les associations suivantes :

- 1ERE COMPAGNIE D'ARC
- BABY JUDO
- BONDY BADMINTON
- BONDY GARE
- BONDYNAMIQUE
- ETOILE DES MERISIERS
- FOOT PASSION
- KIWI WOD
- VELO CLUB DE BONDY
- DINAMIK
- BONDY VADROUILLE
- FC BONDY
- BONDY UNITED FOOTBALL CLUB

**PAR UNE MAJORITE DE 34 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION**  
(*Mme METAYER*) pour l'association CKF.

**PAR UNE MAJORITE DE 34 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION**  
(*Mme FARES-MAZOUZI*) pour l'association JS BONDY.

**DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **19 - 16 Approbation de la convention entre l'Association Sportive de Bondy et la Ville de Bondy pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Bondy et l'Association Sportive de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ; **DECIDE** l'attribution d'une subvention de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 août 2019 ; **PRECISE** que l'ASB propose la répartition suivante de la subvention :

- Section Société de tir : 580,00 € (cinq cent quatre-vingt euros)
- Section Sport santé : 940,00 € (neuf cent quarante euros)
- Section Activités Gymniques : 1 770,00 € (mille sept cent soixante-dix euros)
- Section Tir à l'arc : 1 890,00 € (mille huit cent quatre-vingt-dix euros)
- Section Tennis de table : 4 270,00 € (quatre mille deux cent soixante-dix euros)
- Section Boxe : 5 440,00 € (cinq mille quatre cent quarante euros)
- Section Volley-Ball : 12 900,00 € (douze mille neuf cents euros)
- Section Escrime : 19 260,00 € (dix-neuf mille deux cent soixante euros)
- Section Judo : 25 560,00 € (vingt-cinq mille cinq cent soixante euros)
- Section Handball : 33 300,00 € (trente-trois mille trois cents euros)
- Section Athlétisme : 33 300,00 € (trente-trois mille trois cents euros)
- Section Tennis : 35 550,00 € (trente-cinq mille cinq cent cinquante euros)

- Section Natation : 42 120,00 € (quarante-deux mille cent vingt euros)
- Section Basket-ball : 45 900,00 € (quarante-cinq mille neuf cents euros)
- Section Football : 88 870,00 € (quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix euros)
- Fonctionnement Omnisports : 98 350,00 € (quatre-vingt dix-huit mille trois cent cinquante euros)

**DECIDE** l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de trente mille euros (30 000 €) dédiée exclusivement à l'accompagnement des sportifs de haut niveau figurant sur les listes éditées par le Ministère de Sports pour la saison sportive 2019/2020 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

## **19 - 17 Attribution de subventions aux associations "solidarité et santé" et approbation des conventions entre la Ville de Bondy et le Club du 3ème Age Heureux et Le Rocher Oasis des Cités**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la convention passée entre la Ville de Bondy et l'association « Club du 3ème Age Heureux » ; **AUTORISE** la Maire à signer la convention avec l'association « Club du 3ème Age Heureux » ; **APPROUVE** la convention passée entre la Ville de Bondy et l'association « Le Rocher Oasis des Cités » ; **AUTORISE** la Maire à signer la convention avec l'association « Le Rocher Oasis des Cités » ; **DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de quatre-vingt-cinq mille cents euros (85 100 euros) :

**A L'UNANIMITE**, pour les associations suivantes :

- APEC
- ATLACE
- BLANQUI SOCIAL CLUB
- CLUB DU 3ème AGE HEUREUX
- CP12R
- CULTURES DU COEUR
- EPICERIE BONDY SOLIDARITE
- GEM 93
- LA CROIX ROUGE FRANCAISE
- LA MARMITTE
- LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
- LE POTAGER
- LE SEL 93
- LES FRIPOUILLES DE BONDY
- LES RESTAURANTS DU COEUR
- LES TILLEULS
- MABELE
- PRESENCE
- RAYONS DU SOLEIL
- RESEAU OCEANE
- RTMF
- SECOURS CATHOLIQUE
- SOCRATE
- SOLEIL SOLIDARITE VACANCES
- UFC QUE CHOISIR
- UN GESTE POUR TOI

**PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 4 VOTES CONTRE** (2 Bondy Autrement – 2 Bondy Nouvelle Gauche) pour les associations suivantes :

- LE ROCHER OASIS DES CITES
- RIBAT

**PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 4 NON PARTICIPATIONS** (Mme TEKKOUK – M. MATILI - M. HOUSSIN – Mme LY) pour l'association Le Lien Social.

**PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ; **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **19 - 18 Attribution de subventions aux associations "Culture et patrimoine"**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de vingt-cinq mille euros (25 000 €) :

**A L'UNANIMITE**, pour les associations suivantes :

- ASSOCIATION COMITE DES PARENTS PORTUGAIS (ACPPBE)
- BONDY SON CHENE ET SES RACINES
- BULLE D'OX
- GWADARO
- LA RAVI
- LES BONDYZARTS
- PASSEURS D'ARTS
- SERBIE BONDY
- T2H (Tribute To Hip Hop)

**PAR UNE MAJORITE DE 33 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION** (Mme SECK) pour les associations suivantes :

- ASSOCIATION BONDY DEVOIR DE MEMOIRE
- AMIS D'AFRIQUE (ADA)
- UNION FRANCAISE DES ANCIENS COMBATTANTS 93 (UFAC 93)

**PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **19 - 19 Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** la Maire à solliciter une subvention maximale à hauteur de 2 002 011,03 euros auprès de l'Etat au titre de la dotation politique de la ville ; **DIT** que pour l'année 2019, la commune de Bondy pourra solliciter des subventions pour financer la rénovation de l'école maternelle Jean Zay opération identifiée comme éligible ; **AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à cette subvention et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

## **19 - 20 Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** la Maire à solliciter au titre de l'année 2019 une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour le projet de sécurisation des espaces publics à hauteur de 20 à 50% du montant hors des travaux ; **AUTORISE** la Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention visée ; **PRECISE** que le coût du déploiement de l'ensemble du projet tel que défini dans le Schéma Directeur Réseau Multi-Service et Vidéoprotection urbaine est estimé à 1.450.000 € H.T, incluant un coût de déploiement des 26 nouvelles caméras de vidéoprotection estimé à 569.670 € HT ; **S'ENGAGE** à financer le solde de la dépense qui sera inscrit au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 33*

*Contre : 2 (Bondy Autrement)*

## **19 - 21 Demande de subvention fonds propreté auprès de la Région Ile-de-France**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** la Maire à solliciter le financement au titre du Fonds propreté pour l'année 2019 auprès de la Région Ile-de-France ; **AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

## **19 - 22 Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** la Maire à solliciter une subvention maximale à hauteur de 1 292 062,19 euros auprès de l'Etat au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements une subvention ; **DIT** que pour l'année 2019, la commune de Bondy pourra solliciter des subventions pour financer la mise en conformité du groupe scolaire Noue Caillet, l'installation de systèmes de contrôle d'accès dans certains bâtiments communaux ainsi que l'installation de bornes informatiques sur des sites accueillant du public et enfin la rénovation de l'école élémentaire Mainguy comme éligibles.

**AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à cette subvention et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Unanimité*

### **19 - 23 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **AUTORISE** la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ; **AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

### **19 - 24 Convention de partenariat Aide Vacances Enfants entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis et la Ville de Bondy**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat AVE, Aide aux Vacances Enfants, entre la Ville de Bondy et la CAF 93 ; **AUTORISE** la Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

### **19 - 25 Convention Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement du fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 ; **AUTORISE** la Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis la convention d'objectifs et de financement du fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 et les documents s'y afférent ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

## **19 - 26 Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion pour la négociation des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** de s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne courant 2019 pour la passation de convention de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative ; **DECIDE** de solliciter l'étude pour les garanties portant sur :

- le risque « Santé »
- le risque « Prévoyance »

**PREND ACTE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

*Départ de Mme HUGUES Agnès à 21h19mn.*

## **19 - 27 Approbation de la convention partenariale relative à la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Bondy**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** la Maire à signer avec l'Etat la convention partenariale relative à la mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de Bondy ; **FIXE** l'enveloppe annuelle allouée à 28 000 € ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

## **19 - 28 Création de postes de Travaux d'Intérêt Général (TIG) au sein de la Ville de Bondy**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DEMANDE** l'inscription des postes de TIG de la Ville de Bondy sur la liste du Tribunal de grande instance de Bobigny ; **FIXE** l'accueil à 5 TIG par an ; **DIT** que cet accueil se fera dans les directions et services suivants :

Direction de cabinet :

- Pôle Communication, Service Reprographie : un poste de TIG agent de reprographie

Direction générale des services techniques :

- Pôle Cadre de vie – Propreté urbaine : un poste de TIG arpenteur
- Service Parcs et jardins : un poste de TIG jardinier

Direction générale adjointe Éducation et Culture :

- Pôle Education, Service Enseignement : un poste de TIG ATSEM
- Pôle Education, Service Restauration – Logistique : un poste de TIG agent de restauration municipale

**AUTORISE** la Maire de Bondy à signer les demandes d'inscription des TIG (Cerfa) et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; **DECIDE** de créer « une indemnité de tutorat » pour les tuteurs de TIG, titulaires ou non titulaires ; **FIXE** le montant de cette indemnité à 60 euros bruts par mois d'accueil, correspondant à une majoration des primes et indemnités prévues dans la délibération du 22 mars 2012 ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

## **19 - 29    Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les créations et transformations suivantes :

### I. Créations

#### A) Direction Générale des Services

##### a) Direction de la Tranquillité Publique

- Un poste d'intervenant social au commissariat de Bondy/Pavillons-sous-Bois sur le grade d'assistant social, conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé.

##### b) Service Police Municipale

- Un poste d'ASVP sur le grade d'adjoint administratif territorial

#### B) Direction Générale Adjointe Population

- Un poste de chef de service petite enfance, dans le cadre de la réorganisation du pôle Solidarité, Santé, Petite Enfance, sur le grade d'infirmière cadre de santé,
- Un poste de chef de service Hygiène, salubrité et permis de louer, sur le grade d'ingénieur,

#### C) Pôle Sport, Jeunesse et Famille

- Un poste de chargé de mission « Echanges internationaux et éducation à la citoyenneté mondiale » sur le grade d'attaché territorial.

#### D) Direction de Cabinet – Pôle Communication

- Un poste de Directeur adjoint au pôle Communication sur le grade d'attaché territorial

### II. Transformations

#### A) Pôle sports, Jeunesse et Familles

- Transformation du poste de chargé des associations en poste de chef de service vie associative sur le grade d'animateur territorial.

## B) Pôle Education

- changement de grade pour le poste de référent logistique du site de Roussines : moniteur/éducateur en lieu et place de rédacteur/animateur.

## III. Suppression

### A) Pôle Solidarités, Santé et Petite Enfance

- Un poste de directeur de pôle Solidarités, Santé et Petite Enfance sur le grade d'attaché hors classement
- Un poste d'assistant administratif- pôle Solidarités, Santé et Petite Enfance, sur le grade d'adjoint administratif territorial

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Pour : 29*

*Abstentions : 6 (2 Les Républicains / 2 Bondy Autrement / 2 Bondy Nouvelle Gauche)*

## **19 - 30    Accroissement temporaires d'activités - Recrutements d'agents contractuels**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** le recrutement, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 :

- d'un agent contractuel en tant que chauffeur de car, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2019. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent au groupe C G2, et bénéficiera de la prime de sujétions attachée au poste, telle que fixée par la délibération n°780 du 30 mars 2017,
- de deux agents contractuels en tant qu'agents administratifs, du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2019. Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération d'un adjoint administratif territorial, avec le régime indemnitaire afférent au groupe C G2, conformément à la délibération n° 780 du 30 mars 2017,
- d'un agent contractuel en tant qu'agent de la logistique, du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet et du 15 août au 31 octobre 2019. Cet agent sera rémunéré sur la base de la rémunération d'un adjoint technique territorial, avec le régime indemnitaire afférent au groupe C G2, conformément à la délibération n° 780 du 30 mars 2017.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Pour : 33*

*Abstentions : 2 (Bondy Nouvelle Gauche)*

## **19 - 31    Mise en place du permis de louer**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE** la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer), à titre expérimental, sur l'ensemble de la ville et concernant l'ensemble des logements privés pouvant être mis en location ; **PRECISE** que ce dispositif sera mis en œuvre et suivi par le service communal d'hygiène et de salubrité de la ville de Bondy qui fera le lien opérationnel avec l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ; **PRECISE** que le formulaire CERFA de demande d'autorisation de mise en location sera disponible sur le site internet de la Ville de Bondy ainsi qu'à l'accueil du Service Communal d'Hygiène et de Salubrité.

**PRECISE** que ce formulaire doit être dûment complété, signé et retourné avec les pièces demandées au service communal d'hygiène et de salubrité, soit par voie postale (courrier recommandé avec accusé de réception), soit par email, soit déposé en main propre à l'accueil du service communal d'hygiène et de salubrité ; **PRECISE** que le dépôt d'une demande, réputée complète, implique une visite d'un inspecteur de salubrité dans un délai d'un mois et une réponse motivée de l'administration indiquant soit une autorisation de mise en location (car le bien ne présente aucun danger pour la sécurité des occupants), soit un refus de mise en location (car mise en danger de la sécurité des occupants ou manquements à la salubrité, par exemple : désordre important sur les structures du bâti, logement dans une cave ou comble, danger électrique etc.) La décision motivée précise la nature des désordres, soit une autorisation soumise à condition de réalisation des travaux prescrits ; **PRECISE** que la loi ALUR impose un délai minimal de 6 mois entre la délibération exécutoire et la mise en œuvre, pour pouvoir organiser les mesures de publicité. L'entrée en vigueur du permis de louer sur les secteurs identifiés dans la délibération démarrera donc à partir de septembre 2019 ; **AUTORISE** la Maire à signer tout le document relatif à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

## **19 - 32 Adhésion à l'association Coordination Eau Ile-De-France et désignation d'un(e) représentant(e)**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE, A L'UNANIMITE**, l'adhésion de Bondy à la Coordination Eau Ile-de-France ; **APPROUVE** les statuts de la Coordination Eau Ile-de-France ; **APPROUVE** le versement d'un montant de 1.000 euros au titre de la cotisation pour l'année 2019.

**PROCEDE AU VOTE A BULLETIN SECRET** pour la désignation d'un(e) représentant(e) :

Non participés : Les Républicains (2)

Sont candidates :

- Madame BADOUX Sylvie
- Madame PIERRONNET Dominique

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

**Madame BADOUX Sylvie a obtenu 27 voix POUR et Madame PIERRONNET Dominique a obtenu 4 voix POUR.**

**Madame BADOUX Sylvie ayant obtenu 27 voix soit la majorité des suffrages exprimés est désignée en qualité de représentante à l'Assemblée générale de l'association Coordination Eau Ile-de-France.**

**AUTORISE** la Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la Ville à la Coordination Eau Ile-de-France ; **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

### **19 - 33 Autorisation accordée à la Maire pour signer la convention de coordination de la Police Municipale de Bondy et des Forces de Sécurité de l'Etat**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la convention entre la Ville de Bondy et les Forces de Sécurité de l'Etat, relative à la convention de coordination, telle qu'annexée à la présente délibération ; **AUTORISE** la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ; **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par Madame la Procureure de la République et Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 33*

*Abstentions : 2 (Bondy Nouvelle Gauche)*

### **19 - 34 Pouvoir de la Maire - Délégation du Conseil municipal - Article 2122-22,17° du Code général des collectivités territoriales (conséquences dommageables impliquant un véhicule municipal)**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** la Maire conformément au Code général des collectivités territoriales à régler les conséquences dommageables dans lequel sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 500 € et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

### **19 - 35 Autorisation accordée à la Maire de signer les conventions de mécénat**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** la Maire à accepter les dons des mécènes pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt communal ; **AUTORISE** la Maire à signer les conventions de mécénat avec les partenaires de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

### **19 - 36 Création du Label Egalité.e**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la création du label « Egalité.e » ; **AUTORISE** la Maire à signer tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 31*

*Contre : 2 (Bondy Autrement)*

*Abstentions : 2 (Les Républicains)*

## **19 - 37 Recensement des marchés publics 2018**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, PREND ACTE** de la liste des marchés d'un montant supérieur à 20.000 € HT conclus en 2018 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **19 - 38 Concours de Maîtrise d'œuvre - Projet Claudel - indemnisation des jurés**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** la Maire à rémunérer les Maîtres d'œuvre, membres du Jury, à raison d'un forfait de 360 euros hors taxes par demi-journée de présence, et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur ; **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2019 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Unanimité*

## **19 - 39 Approbation de l'avenant n°2 à la convention entre la Communauté De Communes Marche Occitane - Val d'Anglin (CDCMOVA) et la Ville de Bondy**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de partenariat passée entre la Ville de Bondy et la Communauté de Communes Marche Occitane - Val d'Anglin ; **AUTORISE** la Maire à signer le projet d'avenant précité ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

## **19 - 40 Modification du règlement des activités péri et extrascolaires**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

## **19 - 41 Appel à Projet du Plan Local d'Insertion par l'Activité Economique (PLIE) dans le cadre du programme du Fonds Social Européen pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** la demande de subvention 2019 auprès du Fonds Social Européen à intervenir entre la Ville et le PLIE « ENSEMBLE POUR L'EMPLOI », pour un montant de 40 000€ ; **AUTORISE** la Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Pour : 33*

*Non participés : 2 (IPC – Mme BADOUX / IPS – Mme AMBOLET)*

**19 - 42   Renouvellement du projet social de la Maison de Quartier et de la Citoyenneté Daniel Balavoine et de l'agrément d'animation globale et collective famille par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** le projet social de la Maison de Quartier et de la Citoyenneté Daniel Balavoine en vue du renouvellement de ses agréments d'animation globale et d'animation collective famille par la CAF de la Seine-Saint-Denis pour la période 2018-2022 ; **AUTORISE** la Maire à le présenter à la CAF de la Seine-Saint-Denis et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

**19 - 43   Renouvellement du projet social de la Maison de Quartier et de la Citoyenneté Sohane et de l'agrément d'animation globale et collective famille par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** le projet social de la Maison de Quartier et de la Citoyenneté Sohane en vue du renouvellement de ses agréments d'animation globale et d'animation collective famille par la CAF de Seine-Saint-Denis pour la période 2018-2022 ; **AUTORISE** la Maire à le présenter à la CAF de la Seine-Saint-Denis et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

*Départ de Mme FEZARI Souhila à 22h38mn.*

**19 - 44   Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville de Bondy et le bailleur ICF La Sablière**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de ladite convention fixant les modalités de versement d'une subvention de 3000 € de fonctionnement ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

**19 - 45   Convention de partenariat avec le collège Jean ZAY portant sur la mise en place d'une action hebdomadaire au sein du collège**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de ladite convention fixant les modalités de mise en œuvre de l'action ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

#### **19 - 46 Inventaire du linéaire de voirie communale de la Ville de Bondy**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **VALIDE** le linéaire de la voirie communale à 62,698 km selon le listing annexé à la présente délibération ; **AUTORISE** la Maire à signer tout document utile se rapportant à cette décision et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

#### **19 - 47 Délibération tarifaire stationnement payant - modification de la délibération n°934 du 14 décembre 2017 (délai de paiement Forfait Post Stationnement minoré)**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** la modification de l'article 4 de la délibération n°934 du 14 décembre 2017 en passant le délai de paiement du FPS minoré à 96 heures et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

#### **19 - 48 Convention en vue des travaux du Pont de la Forêt entre les Villes de Bondy et Les Pavillons-sous-Bois**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **APPROUVE** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la 2ème phase de réhabilitation ; **AUTORISE** la Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y rattachant ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

#### **19 - 49 Modification des statuts du SIGEIF : Représentation-Substitution au sein du SIGEIF de la communauté d'agglomération "Communauté Paris-Saclay"**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, **PREND ACTE** de la substitution de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Sauls-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité ; **DECIDE** de la modification des statuts en ce que cette substitution met à jour, pour le département de l'Essonne, la liste des communes membres du Sigeif représentées par la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au titre de la compétence relative à la distribution publique d'électricité. Le président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

**19 - 50 Avenue Henri Varagnat - acquisition d'une emprise de 90 m<sup>2</sup> appartenant à Bondy Habitat, au prix de 1 euro**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** l'acquisition par la Ville d'une emprise foncière d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, sise avenue Varagnat, issue de la parcelle cadastrée section C 198 (lot B figurant sur le plan de division), appartenant à Bondy Habitat, au prix de 1 € (un euro) ; **PRONONCE** le classement de ce terrain dans le domaine public communal ; **AUTORISE** la Maire à signer toutes pièces et tous documents se rapportant à ce dossier ; **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Unanimité*

**19 - 51 Convention de portage provisoire et ciblé de lots dans le cadre du Plan de sauvegarde de la copropriété La Bruyère avec l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et CDC HABITAT SOCIAL**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE** les termes de la convention de portage provisoire et ciblé de lots pour la copropriété La Bruyère à Bondy conclue entre CDC Habitat Social (ex OSICA), l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Bondy ; **AUTORISE** la Maire à signer toutes pièces et tous documents se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

**19 - 52 Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE** la Maire à signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

*Unanimité*

## **Voeu présenté par la Majorité Municipale contre l'usage des pesticides**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE** le vœu suivant :

*« Suite au succès de l'opération coquelicots à Bondy avec plus de 250 signataires sur notre ville, le mouvement des coquelicots se réunissant un vendredi par mois a sollicité les communes françaises partageant la même vision sur les produits phytosanitaires de synthèse.*

*Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles. 70 années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires.*

*Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux – ce n'est qu'un exemple – ont disparu en seulement 15 ans, selon des travaux du CNRS et du Museum. Ou nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous en serons, nous et nos enfants, les victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel. Notre passé séculaire montre qu'il est nécessaire à la société, de temps à autre, de réussir un sursaut qui la rend tout entière meilleure.*

### **Le conseil municipal de Bondy réuni en séance du 28 mars 2019**

*Assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés.*

*Décide, d'être du bon côté de l'Histoire et de la vie, comme il y a plus de 10 ans au niveau des espaces verts de la ville. Il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies.*

*Rejoint l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse. »*

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Unanimité**

## **Voeu présenté par la Majorité Municipale relatif relatif aux moyens de déplacements structurants pour Bondy**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE** le vœu suivant :

*« Alors que la Loi d'Organisation des Mobilités est examinée par le Sénat jusqu'au 2 avril, il est important que notre conseil s'exprime sur les mobilités. Les Bondynois et Bondynoises ont besoin de moyens de transports. Des moyens de transports durables et financés à long terme ce qui n'est toujours pas le cas.*

*Un an de retard prévu pour les stations velib'2. Pour le Tzen 3, la mise en service était prévue pour 2018 et maintenant pour 2022. Pour la ligne 15 Est, le report annoncé est de 5 ans minimum.*

*Et en parallèle nous avons des travaux jusqu'à fin août sur la ligne E et sur la ligne T4 qui nous occasionnent des temps de trajets plus longs pour nos déplacements.*

*Fausse promesses, faux espoirs, des travaux qui nous gênent au quotidien. Nous sommes excédés par tous ces contretemps et le manque de moyens à la hauteur des ambitions qui furent formulées lors de la création de la métropole du grand Paris.*

*Et pourtant, nous voyons bien que les moyens peuvent être mis pour les villes directement concernées par les jeux olympiques et pour les touristes les plus fortunés avec la création de la ligne du Charles de Gaulle Express pour un coût de 1,7 milliards.*

*Notre Président de la République dans sa volonté de faire rayonner la France privilégie trop souvent les projets de façade qui n'arrangent en rien la vie du plus grand nombre.*

*Par ce vœu, nous invitons les Sénateurs et Sénatrices se penchant actuellement sur la LOM à repenser l'affectation des moyens pour les transports de tous les jours avec un rattrapage de notre retard par rapport à d'autres métropoles européennes comme Amsterdam. Nous attendons beaucoup de nos représentant-e-s au sénat pour porter la voix des communes les moins bien servies, comme Bondy, et demander le rééquilibrage des dynamiques territoriales. »*

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Unanimité**

## **Vœu présenté par la Majorité Municipale relatif au Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement (PMHH)**

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE** le vœu suivant :

*« La Métropole du Grand Paris a présenté le 20 mars 2019 les évolutions du projet de Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement (PMHH).*

*En juin dernier, lors des premières discussions sur ce document stratégique majeur pour l'avenir de la Métropole, des lacunes importantes avaient été identifiées en matière de développement du logement social, de solidarité métropolitaine et de rééquilibrage.*

*Le diagnostic préalable mettait pourtant en exergue les profonds déséquilibres territoriaux qui traversent la métropole en matière de logement.*

*Force est de constater que 9 mois plus tard, le projet du Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement qui s'appête à être voté en Conseil de la Métropole n'est pas à la hauteur des enjeux.*

*Alors que c'est l'identité même de la Métropole que nous sommes en train de façonner, le PMHH, s'il demeure en l'état, passera à côté d'une occasion historique de rééquilibrage, de solidarité, de répartition des efforts et de réduction des inégalités entre les territoires, et particulièrement entre l'Est et l'Ouest.*

*Le document comprend des avancées intéressantes en matière d'hébergement et de lutte contre l'habitat insalubre.*

*Mais ceux-ci seront, sur le long terme, caduques, si les objectifs portés en matière de logement social restent aussi insuffisants (dans les zones carencées et en déficit, c'est le seul taux minimum fixé par la loi qui s'applique et aucun taux minimal de logement social n'est prévu dans les opérations d'aménagement), et aussi peu équilibrés et diversifiés à l'échelle métropolitaine (avec une simple juxtaposition des objectifs portés à l'échelle de chaque commune).*

*Car ici, la Métropole fige les déséquilibres.*

*Sans consulter le bloc communal, elle choisit de conforter les dynamiques de construction de logements en cours, en prolongeant les objectifs annuels transmis pour la période 2019 à 2021, jusqu'en 2024. Et ce alors que dans le même temps, les grands projets de transports structurants voient leur calendrier de réalisation reporté de 5 ans !*

*Concernant les logements sociaux PLAI, accessibles aux ménages les plus modestes (moins de 1 085€ par mois pour une personne seule, en Ile de France), la Métropole refuse de présenter des objectifs de production chiffrés par commune ou par territoire.*

*Dès lors, comment permettre à tous les habitants du territoire de mener leur parcours résidentiel comme ils le souhaitent au sein de la Métropole, en incluant l'idée, pour chacun et y compris pour les couches les plus populaires, d'habiter en son cœur ?*

*La Métropole doit porter un projet ambitieux et courageux en faveur d'une solidarité entre les territoires qui la composent et d'un rééquilibrage des efforts, des moyens et des chances.*

*Le PMHH, document éminemment stratégique, est une opportunité unique de réaliser cette ambition et de faire montre de courage.*

*La force de la Métropole sera de réussir ce pari de lier l'attractivité et le dynamisme à la solidarité et la cohésion sociale.*

*Pour cela, nous demandons plus d'implication des communes et territoires et des citoyens à l'élaboration du PMHH, avec des objectifs ambitieux, chiffrés, juste, équitables et équilibrés et pour ce faire, un report de son vote. »*

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Unanimité**

### **Questions orales déposées par le Groupe Bondy Nouvelle Gauche**

#### **Question n°1 :**

*« Madame la Maire,*

*Plusieurs agents communaux et habitants nous ont indiqué que vous avez l'intention de mettre en place une importante fête de la ville cet été au stade Léo Lagrange et/ou ailleurs.*

*Le budget alloué serait d'une rare générosité, on dit que Kylian Mbappé contribuerait même à son financement.*

*Il n'y a pas un jour où vous ne rappelez pas les difficultés et la rareté de l'argent public, que vous n'êtes pas dans le rabot du budget de tel ou tel service.*

*Nous comprenons qu'il est plaisant d'offrir une belle fête avec de bonnes choses à manger et de la musique à 9 mois des élections municipales, alors que vous n'avez rien fait de tel en près de 10 ans de mandat, mais permettez nous d'y voir un bel opportunisme arriviste qui ne trompera personne pas même les comptes de campagne.*

*Nous nous sommes engagés à vous poser la question et à la retourner aux bondynois qui nous ont interpellés.*

*Madame la Maire, allez vous OUI ou NON organiser ou soutenir l'organisation de grandes fêtes musicales cet été, si oui avec quel budget ? »*

#### **Question n°2 :**

*« Madame la Maire,*

*Vous avez édité un livre « Le cœur à l'ouvrage », que vous avez essayé de vendre en librairie mais l'heure n'est pas au best seller manifestement, nous compatissons.*

*Vous envoyez votre livre aux plus de bondynois possibles, tout y passe, commerçants, associations, militants politiques, membres des commissions municipales, agents municipaux, passants dans la rue, vous y mettez du cœur à l'ouvrage !*

*Tout cela à un coup, nous voulons être certains qu'il ne s'agit pas d'argent public.*

*Vous dites souvent que vous êtes une amoureuse de la transparence, c'est le moment de démontrer.*

***Pouvez vous nous indiquer qui paie les envois postaux et tout autre moyen qui vous permet de faire la promotion de votre livre, qui a financé son édition ? »***

Enfin, le Conseil municipal a été informé des décisions de Madame la Maire comme suit :

- **N° 19-05** : Convention de mise à disposition par la Commune de Bondy de locaux sis à BONDY – 211 avenue Galliéni (93140) passée entre la Commune de Bondy et l'association ACINA
- **N° 19-07** : Contrat de cession du Théâtre de l'orage pour 2 représentations « Il était une fois les contes d'un jeu de l'oie de Noël » du mercredi 19 décembre 2018 à 14h et à 15h30
- **N° 19-11** : Convention relative à la gestion d'un centre d'hébergement d'urgence pour la période de grand froid déclenchée dans le cadre du plan hivernal 2018-2019
- **N° 19-12** : Convention de mise à disposition d'un emplacement du site municipal de la Ferme Caillard pour l'installation de ruches peuplées entre la Ville de Bondy et Monsieur Samir HARICHE pour une durée de trois ans
- **N° 19-14** : Convention d'accueil classe de découvertes entre l'Association Don Bosco Centre de Moulin Mer et la Ville de Bondy pour un séjour de 38 enfants de l'école élémentaire Olympe de Gouges du 15 au 19 avril 2019 au Centre de Moulin Mer 29460 Logonna Daoulas
- Galliéni à Bondy (93140) passée entre la Commune de Bondy et l'Etablissement Public Territorial
- **N° 19-17** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Visites à Mister GREEN » du vendredi 15 mars 2019 entre Visiting Production et la Ville de Bondy
- **N° 19-18** : Contrat du projet intitulé « Vacances CREATives » entre le Centre de création artistique et scénique (CREA) et la Ville de Bondy pour la période 2019-2021
- **N° 19-20** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Florent Vollant – Mishta meshkenu » du dimanche 17 mars 2019 entre Instinct Musique et la Ville de Bondy

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 14MN.